

Numéro	DL260605-DSVA01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – Exercice 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	19 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	19 juin 2026

Numéro	DL260605-DSVA01	1/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 – GVA

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 – GVA

SCS (Subaquatique Club de Strasbourg)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au déplacement au Championnat de France les 24 et 25 mai 2026 à Limoges

Montant proposé : **85,50 euros**

Imputation : GVA - GVA - 65748 - 321 – GVA

2) SUBVENTION POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

LES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET DES ENVIRONS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° DEDU – DEDU - 65748 - 76 - DEDU

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 2541-1, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Numéro	DL260605-DSVA01	2/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 900 euros à l'association **APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 600 euros à l'association **ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 85,50 euros à l'association **SCS (Subaquatique Club de Strasbourg)**

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association **LES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET DES ENVIRONS**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Numéro	DL260605-DSVA01	3/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.